

Dons d'organes

(FRANÇA, 1992)



aire don d'un de ses organes après le décès est le geste le plus généreux et le plus utile: il sauve la vie d'un autre homme, d'une autre femme, d'un autre enfant. Bien sûr, les prélèvements d'organes sont réglementés par la loi: il s'agit de la loi du 22 décembre 1976, dite loi Cailla-

vet. Elle fixe le principe que toute personne venant à décéder est présumée avoir consenti au prélèvement de ses organes. Toutefois, vous pouvez vous

y opposer par écrit sur un registre hospitalier prévu à cet effet au bureau des admissions de l'hôpital.

Le témoignage de personnes (membres de la famille, proches, personnel hospitalier) ayant directement ou indirectement connaissance de l'intention d'un patient de s'opposer ainsi aux prélèvements doit être consigné dans ce même registre. Le prélèvement d'organe sur un mineur n'obéit pas à ces règles. Il faut une autorisation écrite de son représentant légal.